



Les levées de fonds de A à Z



Pourquoi faire une levée de fonds ?



JEVI Centre de prévention du suicide – Estrie (JEVI) est fier de pouvoir compter sur le soutien de la communauté.

Les levées de fonds issues d'initiatives citoyennes permettent de mettre en lumière notre mission auprès de personnes qui n'auraient normalement pas eu accès à nous.

Elles nous permettent aussi, en plus de soutenir financièrement notre organisation, de faire de la prévention auprès d'une population plus vaste.

Aucune initiative n'est trop petite et elles peuvent être très diversifiées.



Étape 1:

Trouvez une idée de levée de fonds



Démarrer le projet d'une levée de fonds peut être laborieux. Le plus facile sera d'utiliser les connaissances, les compétences et les ressources que vous avez déjà ; que ce soit des contacts, du matériel ou des talents particuliers.

Considérant la sensibilité de notre cause et ses particularités, il est important que chaque levée de fonds soit d'abord approuvée par JEVI avant d'entamer des démarches.

Voici quelques idées :

- Soirée cinéma
- Soirée karaoké
- Tournoi de golf
- Encan silencieux
- Soirée spectacle
- Vente de garage
- Soirée thématique
- Compétition sportive
- Vente de tableaux, bracelets, porte-clés, etc.
- Vente de café ou de limonade
- Conférence avec prix d'entrée
- Défilé de mode ou concours de talents
- Tournoi ou marathon de jeux de société
- Services d'emballage de cadeaux de Noël
- Journée « jeans » en entreprise ou à l'école
- Collecte de bouteilles et canettes consignées
- Souper spaghetti ou barbecue communautaire

Étape 2 : Déterminez votre objectif



Se fixer un objectif est très important. **Cet objectif devrait être atteignable et réaliste selon vos ressources disponibles.** Pour parvenir à atteindre votre objectif, vous devez choisir une date ainsi qu'un montant réalisables à atteindre dans le délai prévu.

Étape 3 : Soumettez votre projet (formulaire en ligne sur notre page web)

Si vous désirez organiser une levée de fonds au profit de JEVI, il faut vous assurer de remplir le formulaire de demande d'organisation d'initiative citoyenne. **Ce formulaire doit être rempli au tout début du projet, et au moins 4 semaines avant la tenue de l'activité.** JEVI s'engage à communiquer avec les personnes organisatrices dans les 14 jours suivants la réception du formulaire.

Étape 4 : Mobilisez votre entourage



Allez chercher du soutien pour votre levée de fonds en mobilisant votre entourage ! Publiez sur les réseaux sociaux, informez vos proches de vos objectifs, partagez les informations concernant votre activité (lieu, date, objectif, besoins, etc.). Envoyez-leur des invitations, demandez-leur de vous soutenir dans la promotion et de faire du bouche-à-oreille !

Étape 5:

Faites la promotion de votre événement



Faites de votre levée de fonds un succès en faisant la promotion de votre événement ou activité. Vous pouvez vous servir d'affiches, de publications sur les réseaux sociaux, de publicité payante, faire une campagne de recrutement, en parler dans les médias, créer des bannières, créer des dépliants, etc. Toutefois, n'oubliez pas de faire approuver tous vos visuels par JEV! avant leur diffusion.

Étape 6:

Remerciez vos donateurs

Un don peut prendre plusieurs formes. Don en argent, en temps, en matériel... Aucun don n'est trop petit et il est important de démontrer notre reconnaissance envers les personnes qui s'impliquent. Rappelez-leur que leurs gestes et leurs actions ont un impact réel pour la prévention du suicide. Lors de la clôture de la levée de fonds, n'oubliez pas de leur communiquer le montant final amassé. Les personnes impliquées pourront donc être fières de leur contribution. Pour les remercier, vous pouvez leur envoyer une communication personnalisée ou les mentionner dans une publication sur les réseaux sociaux afin de leur offrir de la visibilité.



Accompagnement offert



Une fois votre formulaire de demande acheminé par courriel à JEVI et que le projet est approuvé, JEVI s'engage à :

- Vous téléphoner pour prendre contact, répondre à vos questions et s'entendre sur l'implication de JEVI ;
- Vous fournir du matériel promotionnel selon les besoins (tirelires pour dons, cartes d'affaires, dépliants, bannière, logo, etc) ;
- Vous aider, au besoin, dans la création de messages en prévention du suicide ;
- Remettre les reçus de charité en regard des aspects légaux et des particularités pour les personnes qui en font la demande. Consultez notre politique des initiatives de la communauté pour plus d'informations concernant les reçus de don ;
- Fournir une lettre d'attestation au besoin pour la sollicitation de commanditaires ou pour vous procurer un permis auprès de la régie.



Ce qu'il faut savoir

- JEVI n'assumera aucun frais ni responsabilité associés aux initiatives citoyennes. Les personnes organisatrices doivent prévoir assumer les frais possibles liés à la levée de fonds (locations, publicités, etc) ;
- JEVI se dégage de la responsabilité de promouvoir l'événement (sauf sous entente préalable) et de créer les contenus et communications ;
- Les personnes organisatrices s'engagent à faire la demande et obtenir tout permis, licence, et assurances nécessaires à la réalisation de la levée de fonds ;
- Toutes personnes impliquées dans la levée de fonds doivent être recrutées par les personnes organisatrices et sont sous leur responsabilité ;
- Les personnes organisatrices, bénévoles ou engagées pour la levée de fonds doivent être clairement identifiées comme telles et ne peuvent en aucun temps s'identifier comme faisant partie des membres de l'équipe de JEVI ;
- Ne pas laisser entendre dans les communications et le nom choisi pour l'activité que JEVI en est l'organisateur ;
- JEVI doit être avisé dans les plus brefs délais de modifications au projet initial ;
- Les personnes organisatrices devront fournir la liste et les coordonnées complètes des personnes souhaitant obtenir un reçu fiscal ;
- Les personnes organisatrices devront remettre à JEVI les montants amassés dans les 30 jours suivants la clôture de la levée de fonds ;
- JEVI n'endossera pas et devra refuser toute initiative qui :
 1. Encourage un comportement contraire à la mission, philosophie, valeurs et activités de JEVI ou qui viendrait à l'encontre des bonnes pratiques en prévention du suicide ;
 2. Implique la promotion, la visibilité, l'appui d'un parti politique (incluant une personne y déposant sa candidature), ou qui semblent appuyer une activité politique, quelle qu'elle soit ;
- JEVI se donne le droit de retirer l'utilisation de son nom, de son logo et de se dissocier de l'événement en tout temps si ces principes ne sont pas respectés par les personnes organisatrices.

Bonne organisation et merci au nom de toute l'équipe !